

- 6 SEP. 2004

A.D.M GROUP'FINANCE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 38 112,25 euros
Siège social : LES PORTES DE PESSAC
AVENUE ANTOINE BECQUEREL
33600 PESSAC
B 409 741 121

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2004**

L'an deux mille quatre, et le trente juin, à seize heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 11 juin 2004.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

- Monsieur BRU Philippe,
Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur DUCOUSSO Armand préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur DASRE Michel et Monsieur FEUILLE Philippe, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 800 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2003 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

AD M R F

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Démission d'administrateur ;
- Régularisation de la durée d'un mandat d'administrateur ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président fait donner lecture du rapport des Commissaires aux comptes,

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 4 726 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **13 335,59 euros** de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice

- 13 335,59 euros

Prélèvement sur les réserves :

Aux autres réserves, soit

13 335,59 euros

Soit, un prélèvement sur les réserves de 13 335,59 euros

AJ M RF

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué	Avoir fiscal
31/12/2002	38 112,25 euros	19 056,13 euros
31/12/2001	NEANT	NEANT
31/12/2000	NEANT	NEANT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de *Monsieur Max MAMAIN* de ses fonctions d'administrateur, rétroactivement en date du 31 décembre 2003.

L'assemblée générale décide que cette démission ne donnera pas lieu à la nomination d'un nouvel administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que par décision collective en date du 31 octobre 2002 Monsieur Philippe FEUILLE a été nommé en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction. L'assemblée souhaite préciser que son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2008 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et non pas à l'issue de l'assemblée ordinaire du 31 octobre 2008 comme cela avait été mentionné dans le procès-verbal du 31 octobre 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de :

- **Monsieur DASRE Michel,**

A) M D S E

est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

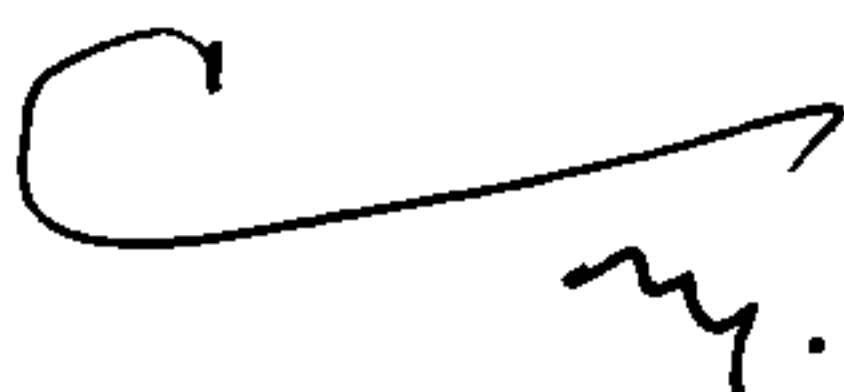
Le Président

DUCOUSSO Armand



Les Scrutateurs

DASRE Michel



FEUILLE Philippe

